ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point épisode caniculaire au 22 juin 2026, 16h Limoges, le 22/06/2026

L'épisode de chaleur, qui a débuté le 17 juin, est qualifié par Météo-France « d'étendu, durable et intense ». Trente-cinq départements dont la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ont été placés en alerte rouge canicule à compter de ce dimanche 21 juin, 12h.

Dans ce contexte, le ministre de l 'Education nationale a réuni les recteurs samedi 20 juin pour appeler à une vigilance accrue tout en rappelant que, conformément aux décisions interministérielles, **la gestion des conséquences de cette vague de chaleur devait être conduite au plus près des réalités locales**. Les décisions d'aménagements tiennent ainsi compte des circonstances (chaleur, localisation et structures des établissements, aménagements des espaces, présence de salles isolées et de climatiseurs, etc.). Les représentants des personnels enseignants et des personnels de direction ont reçu dimanche une communication du rectorat destinée à partager ces éléments et à rappeler la disponibilité des services académiques et départementaux. Dimanche, le ministère a également écrit à tous les directeurs d'écoles et chefs d'établissement pour les informer de la situation tout en rappelant les gestes de prévention et la méthode.

Scolarisation des élèves

En ce qui concerne la scolarisation des élèves, conformément aux dispositions du plan ministériel de gestion des vagues de chaleur, la fermeture d'une école ou d'un établissement ne doit intervenir qu'en dernier recours, lorsque l'ensemble des mesures de prévention mises en œuvre ne permet plus d'assurer l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'issue d'un dialogue entre le préfet, les autorités académiques et le maire. Dans ce cas, les personnels n'ont à se rendre dans leur école ou établissement que dans la mesure où leur présence sur place est nécessaire pour l'accueil de certains élèves ou pour des enjeux de sécurité.

Pour rappel, une fermeture peut être décidée :
- pour les collèges et lycées, par le chef d'établissement, après échange avec le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) ;

Cellule communication
Cabinet de la rectrice

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56
Mél : ce.communication@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex

- pour les écoles, par le maire ou le préfet de département.

Elle s'inscrit dans un dialogue entre le préfet, les autorités académiques, la collectivité territoriale de rattachement et la municipalité d'implantation, au regard du contexte de chaque école et chaque établissement scolaire.
Les services du rectorat ainsi que les DSDEN de Creuse, Corrèze et Haute-Vienne sont en dialogue constant avec les préfets, les collectivités territoriales de rattachement et les municipalités d'implantation, pour évaluer le contexte de chaque école et chaque établissement scolaire et leurs évolutions.

D'après le point de ce jour à 16h, pour mardi 23 juin :

- 109 écoles seront fermées, pour la journée ou pour l'après-midi : 8 en Corrèze, 26 en Creuse et 75 en Haute-Vienne ;
- aucun collège ne sera fermé ;
- 197 écoles feront l'objet d'aménagements (par exemple cours uniquement le matin, horaires décalés, déport dans des salles communales climatisées) : 34 écoles en Corrèze, 51 en Creuse et 112 en Haute Vienne.
- 31 collèges feront l'objet d'aménagements (par exemple cours uniquement le matin, horaires décalés…)

Chaque famille est avertie individuellement.
Si d'autres fermetures ou aménagements devaient être décidés pour les jours suivants, les familles seraient informées dans les meilleurs délais.

Les examens

Les services académiques sont, depuis mercredi 17 juin, en liens étroits avec chaque centre d'examen. La programmation des épreuves du grand oral est maintenue, les conditions propres à chaque établissement permettant le déroulement des épreuves du grand oral lundi et mardi, conformément au calendrier national. La division des examens et concours du rectorat se tient en alerte et à la disposition des établissements pour envisager avec eux toute évolution en fonction des contextes locaux.

Une attention particulière est portée aux **personnes vulnérables**. La médecine de prévention est à la disposition des chefs de service, directeurs d'école et chefs d'établissement pour recenser ces personnes, Au regard des conditions de travail (nature et lieu de réalisation des activités, température, etc.) et de l'état de santé de l'agent, le responsable hiérarchique adapte les mesures de prévention (horaires adaptés ou réduits, télétravail lorsqu'il est possible, équipements spécifiques, etc.) en vue d'assurer la protection de la santé de ces personnels. Ces éléments ont été également rappelés dans la communication envoyée dimanche par l'académie aux membres du Conseil social académique ainsi qu'aux personnels administratifs.

Enfin, pour les **élèves actuellement en stage en milieu professionnel**, qu'il s'agisse des stages d'observation de seconde générale et technologique ou des périodes de formation en milieu professionnel de la voie professionnelle, les règles applicables aux salariés en période de fortes chaleurs s'appliquent dans les conditions rappelées conjointement par les ministères chargés du Travail et de l'Éducation nationale.
Les lycées professionnels et les Sections d'enseignement professionnelle ont également informés ce jour par les services académiques.

Cellule communication
Cabinet de la rectrice

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56
Mél : ce.communication@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex